

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec* :

- Le conseil municipal a adopté le 3 avril 2023 le ***Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux***;
- Ce règlement a été adopté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca;
- Le règlement numéro 2023-01 a effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 4 avril 2023.

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier